

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2016

L'an deux mille seize, le 23 février à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Présents : Mmes BARRERE. BESSON. SABALZA. MM. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. NEBOUT. OLMOS. SILLIEN

Procurations : de Hawa CHARLET à Jean-Luc SILLIEN, de Sophie DEBIEU FAYOLLE à Jean BOISSIERES, de Yoann PERES à Jean-Louis MALRIEU, de Aline ROUX à Patrick FEVRIER-MUZARD

Excusées : Sandrine FOUQUET et Brigitte REVERCHON-PFISTER

Secrétaire de séance : Patrick FEVRIER-MUZARD

Date de la convocation : 17 février 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose que le procès verbal du 13 janvier 2016 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2016 à la majorité absolue (abstention de Virginie SABALZA et Denis NEBOUT non présents ce jour là).

1. INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus comme celle de Saint Paul sur Save, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, quatre hypothèses peuvent être envisagées :

- **Le maire percevait son indemnité au taux maximal avant le 31/12/2015 :**
 - o hypothèse 1 : le maire souhaite conserver son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. Aucune délibération n'est nécessaire.
 - o hypothèse 2 : le maire souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi : délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire et pour éventuellement redéfinir les indemnités des autres élus municipaux.
- **Le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31/12/2015 :**
 - o hypothèse 3 : le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur : délibération nécessaire pour acter la volonté du maire, le tableau récapitulant les indemnités versées devra être joint à cette nouvelle délibération.
 - o hypothèse 4 : le maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée : délibération nécessaire pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux.

A Saint Paul sur Save, le tableau des indemnités des élus en vigueur est le suivant :

Fonction	Taux maximum strate	Montant brut maximum correspondant	Taux indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur sur la commune
Maire	43	1634.63	16.5%
Adjoint	16.5	627.24	13%
Conseiller municipal délégué			7%
Enveloppe globale mensuelle maximale pour le Maire et 4 adjoints à répartir à la convenance		4134.59	

Monsieur le Maire propose de déroger à la règle et de conserver le tableau des indemnités des élus tel que voté en Conseil municipal le 20 juin 2014.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déroger à la règle de la fixation automatique des indemnités et propose de conserver le tableau des indemnités des élus tel que voté en Conseil municipal le 20 juin 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

2. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE

- Le préfet de région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées nous a transmis copie de son arrêté en date du 05/02/16 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la CCSG.
- En effet, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015, l'organisation d'élections municipales partielles intégrales dans la commune de Thil a amené le Préfet à prendre un nouvel arrêté de composition du conseil communautaire reposant sur les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction résultant de cette même loi.
- A l'issue de cette nouvelle répartition, le nombre de sièges revenant à la commune s'élève à 2 contre 3 précédemment.
- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2-1 du code précédemment cité, lorsque le nombre de sièges attribués à une commune de + de 1000 habitants est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- La répartition des sièges entre les listes est opérée à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**.
- Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.
- Le Conseil municipal est donc invité à procéder à cette élection avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire soit avant le 06 mars 2016.
- Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à l'élection des deux représentants de la commune à la CCSG.
- Monsieur le Maire fait appel à candidatures et la liste « Jean BOISSIERES » composée de :
- **Jean BOISSIERES et Sophie FAYOLLE** est remise. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	13

- A obtenu : liste « Jean BOISSIERES » : 13 voix.
- Quotient électoral = suffrages exprimés / nombre de sièges = $13/2=6.5$
- L'application du calcul de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction du nombre de voix obtenues est faite : les deux sièges sont attribués à la liste « Jean BOISSIERES ». Il n'y a aucune observation ni réclamation.

Les candidats présents sur la liste « Jean BOISSIERES » sont proclamés représentants de la commune auprès de la CCSG.

3. GARANTIE DE PRET

- Monsieur le Maire représente la demande de garantie d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations de la SA Patrimoine Languedocienne déjà validée en Conseil municipal le 30/11/15.
- En effet, après examen du dossier d'appel de fonds de Patrimoine Languedocienne par la Caisse des Dépôts et Consignations, il s'avère que cette dernière exige que les garants suivent un modèle précis de délibération qui est différent de celui pris précédemment par la commune.
- Ce modèle nous est dorénavant transmis avec un nouveau contrat émis dans les mêmes conditions que le précédent car entre-temps, le contrat de prêt est devenu caduc.
- Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération précédente en date du 30/11/15 (contrat n°17537) et de reprendre une nouvelle délibération portant cette fois sur le contrat n°47500.

- Pour rappel, la garantie de prêt est appelée afin de financer l'opération achevée de la société auprès du promoteur LOTICONCEPT dans le cadre d'une vente en l'Etat Futur d'Achèvement comprenant 27 villas (19 PLUS et 8 PLAI) dans un programme appelé « Les Saint Paulains » en cours de réalisation chemin Lesqueroun, commune de Saint Paul sur Save.
- Le prix de revient prévisionnel de ce programme a été fixé à la somme de 3 861 850 euros TTC.
- Le prêt contracté d'un montant total de 2 833 139 euros est constitué de 4 lignes de prêt :
 - PLAI d'un montant de 788 124 euros,
 - PLAI foncier d'un montant de 200 531 euros,
 - PLUS, d'un montant de 1 330 000 euros et
 - PLUS foncier d'un montant de 514 484 euros.
- Patrimoine Languedocienne sollicite une garantie de la commune à hauteur de 30 % de ce prêt. Le département a déjà accordé par sa décision du 10 septembre 2015 sa garantie à hauteur de 70%.
- Sont à disposition en mairie divers documents dont un extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'entreprise autorisant l'opération, une copie du contrat de prêt ou une copie de la décision de financement délivrée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil municipal décide, après discussion, de maintenir sa garantie de prêt à hauteur de 30% pour le contrat n°47500 souscrit à la CDC par la Patrimoine languedocienne.

4. CONVENTION FONDS DE CONCOURS TROTTOIRS RUE DU CHAI

- La compétence voirie figure dans les statuts de la CCSG qui est donc en charge des travaux de voirie sur les routes communales.
- Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil départemental au titre de l'édilité.
- Afin de financer ces travaux de trottoirs, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les communes et la CCSG. Les travaux de voirie prévus sur la commune ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujets de la convention en question, pour un montant de 4 448.22 euros TTC.
- Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs rue du chai sera appelé auprès de la commune pour un montant de 1 111.87 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la CCSG pour les travaux de trottoirs situés rue du chai à SAINT-PAUL/SAVE pour un montant de 4 448.22 € et à signer tout document relatif à cette décision.

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

6. VOTE DU COMPTE de GESTION 2015

- Pour rappel, le Compte Administratif (CA) de Monsieur le Maire et le Compte de gestion (CdG) de Mme le Percepteur doivent être identiques.
- En fonction des résultats, il y a une affectation du résultat à réaliser, puis le budget primitif 2016 est préparé et proposé au vote avec les taux d'imposition à voter, les subventions aux associations, l'indemnité de gardiennage de l'église, et les sections investissement et fonctionnement.

- **Bilan de l'année 2015**

En ce qui concerne le Fonctionnement – FCT :

Dépenses – D :

- Chapitre 011 : les charges à caractère général sont à surveiller,
- Chapitre 012 : la masse salariale est maîtrisée,
- Chapitre 065 : nous avons la maîtrise mais on constate le coût élevé du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Recettes - R :

- Les recettes de l'imposition ont été supérieures de 37 000€
- Nous avons également touché des taxes sur les terrains à bâtir.

En ce qui concerne l'Investissement – IVT :

- Les dépenses se sont principalement portées sur le panneau d'information lumineux, l'aménagement de l'accès à l'espace culturel Fontanilles, les études pour la modification n°4 du plan local d'urbanisme, les études sur le piétonnier, l'acquisition de matériel pour les services techniques, des pots de peinture et autres fournitures pour l'entretien des bâtiments.

CA 2015

Exercice 2015 (résultats)

FCT excédent	67 758.44€
IVT excédent	90 854.15€

Reports 2014

FCT excédent	141 314.89€
IVT déficit	- 58 805.97€

Situation au 31.12.2015

FCT excédent	209 073.33€
IVT excédent	32 048.18€
RAR 2015	- 8031.51€

Monsieur le Maire quitte la pièce.

Jean Luc SILLIEN propose de passer au vote du CA dressé par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal décide de le voter à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient.

Il propose de voter le CdG dressé par Madame le Percepteur. Le Conseil Municipal décide de le voter à l'unanimité.

7. AFFECTATION DU RESULTAT

- Suite aux derniers votes (CA et CdG), on peut noter qu'il n'y a pas besoin de couvrir un déficit en investissement.
- Aussi, Monsieur le Maire propose de reporter le résultat de fonctionnement 2015 d'un montant de 209 073.33€ sur l'article 002 du budget primitif 2016 – BP 2016.
- Le résultat d'investissement 2015 d'un montant de 32 048.18€ serait reporté sur l'article 001 du BP 2016.
- Cette année, l'objectif sera de monter le BP sans augmenter le taux des taxes (en dehors de l'augmentation des bases).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

8. DIVERS

Plan Communal de Sauvegarde

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de votre commune. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine les modalités de son élaboration. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Le DICRIM doit être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.
- L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.
- L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale.
- Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'évènement, la gestion des opérations relève du préfet.
- Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune en situation d'urgence pour protéger la population.
- Le PCS s'appuie donc notamment sur les obligations d'information préventive existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer les actes réflexes indispensables de la phase d'urgence : alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection.
- La mise à disposition du Plan Communal de Sauvegarde au public et à la population se fera entre autre par l'intermédiaire du site internet.
- En mairie, la version publique sera disponible également. Une version plus complète avec la partie annuelle sera à la disposition des élus et des agents uniquement.
- Le CCAS joue également un rôle dans cette gestion de crise. Jean Luc SILLIEN ira à la prochaine réunion du CCAS afin de le leur présenter et de voir avec eux leur implication.
- Quelques éléments vont devoir être rajoutés comme par exemple le listing du matériel appartenant aux personnes privées et éventuellement utilisable en cas de crise.

Règlement du cimetière

- Nous avons doté le cimetière d'un règlement qui précise notamment l'accès, les concessions, les attributions... du cimetière. Ce règlement est mis à disposition du public sur le site internet de la commune et au secrétariat de mairie.
- Très prochainement, nous allons également devoir réfléchir à une révision des tarifs.
- M. GATAIS, habitant CORNEBARRIEU, ancien élu, nous a apporté une aide non négligeable pour mettre à jour les plans du cimetière et le nom de leurs occupants.
- A partir de cet inventaire, nous allons informatiser le service.

Feuille de route 2016

- Le bureau a établi une liste de projets à mener pour cette année, en dehors du fonctionnement courant.
- En voici la liste et la répartition.
- **Jean BOISSIERES** : Lotissement communal, Acquisitions foncières (RIGAL, Stade), Dossiers Intermarché et Peyranne, Financements des différents projets, Transferts domaine public (Les Chalets, Le clos des chênes)
- **Jean Luc SILLIEN** : Organisation des services (administratifs et techniques), Economie d'énergie (éclairage public, bâtiments publics, stade), Pluvial inventaire et gestion (bassins de rétention, fossés, vannes,), Incendie inventaire et protection des bornes, Personne à Mobilité Réduite et Plan Communal de Sauvegarde, Archives municipales
- **Jean Louis MALRIEU** : Voirie : inventaire : départementale, communale, rurale, privée (s'assurer du contexte administratif), Cheminements doux : inventaire et proposition d'extension du réseau,

Chantiers : programme pool, piétonnier D1, giratoire, réfection D1, trottoir D87, Etudes : chemin du canton, place de l'église

- **Hawa CHARLET** : Syndicat Intercommunal Vocation Scolaire - SIVS, Projet Educatif De Territoire - PEDT, Projet d'extension médiathèque
- **Martine BESSON** : Animation (commission, associations, comité des fêtes...), Communication (réunion publique), « Améliorer notre cadre de vie, c'est l'affaire de tous »
- **Sophie DEBIEU FAYOLLE** : Révision du PLU
- **Denis NEBOUT** : Devenir de la Boère, City Park

Informations diverses

- Evolution du SIVS
- Fusion de la Communauté de communes Save et Garonne - CCSG - avec la Communauté de communes des Coteaux de Cadours – CCCC : un délai supplémentaire a été demandé conjointement dans la mesure où la compétence école doit auparavant être transféré par la CCCC aux communes en faisant partie avant toute fusion avec la CCSG. La Commission Départementale de Coopération Intercommunal doit se réunir début mars pour statuer.
- Maison Carsac : les délais de recours du permis de construire sont passés, la vente va pouvoir se faire. Nous avons demandé au Tribunal de nommer un expert afin de d'évaluer la dangerosité du site.
- Ecole :
 - Des adolescents du village et des villages alentours sont en permanence devant l'école et rentrent régulièrement dans l'espace fermé de la cour, nous avons demandé à la gendarmerie de faire des rondes.
 - Lors du dernier conseil d'école, les délégués ont fait une intervention très négative suivie d'un courrier aux 3 communes.

La séance est levée à 23h00.